



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# NOTE

## AUX SYNDICATS

**Note:** 20NSY320 CP BE

**IDCC:** 1486

**Diffusion :** SDK/BF/SF/DSC-DSN Bureaux d'Etudes

**Auteurs :** MB/OL

Mercredi 8 avril 2020

---

### **Fin de la négociation en cours sur l'accord de branche sur les congés payés- suites**

---

Bureaux d'Études

Nous vous l'annonçons le 6 avril via la note aux syndicats 20NSY311, la CFDT n'a pas signé l'accord relatif aux congés payés de la branche des bureaux d'études.

La CFDT n'a pas souhaité signer cet accord d'une part, car il n'y avait aucune contre partie dans cet accord. Une déclinaison d'une ordonnance ne justifie pas la signature d'un accord de branche. Pour nous, ce n'est pas seulement aux salariés de faire des efforts dans cette période, même si l'activité économique n'est pas évidente pour les entreprises. L'économique ne doit pas prédominer sur l'humain.

D'autre part, la CFDT n'a pas signé cet accord car aucune disposition ne prenait en compte les entreprises de moins de 50 salariés, entreprises ne disposant pas de représentation syndicale, donc où la négociation d'entreprise est difficile voire impossible. Rappelons que pour la CFDT, les accords de branche sont là pour aider les entreprises où le dialogue social n'existe pas.

La CGT, la CFE-CGE et la CFDT ont indiqué leur refus de signer cet accord.

La CFTC a indiqué qu'elle souhaitait signer l'accord de branche. Cette organisation syndicale représentant moins de 14%, Elle ne peut donc pas rendre applicable cet accord par sa seule signature.

Nous ne connaissons pas à ce jour la position de FO sur la signature ou non signature de l'accord. Mais cette organisation syndicale n'est pas suffisamment représentative pour que, même associé à la CFTC, l'accord de branche puisse s'appliquer.

**Ainsi, il n'existe aucun accord de branche des bureaux d'études applicable sur les congés payés.**

**A vous dans les entreprises de négocier vos accords d'entreprise sur le sujet.**

Pour rappel, un guide a été diffusé sur les contres parties à demander lors de vos négociations et sur la position de la fédération sur le sujet.

Pour vous aider dans votre négociation, pour les entreprises gérées par la fédération, vous pouvez vous adresser à Olivier Lelong [olelong@f3c.cfdt.fr](mailto:olelong@f3c.cfdt.fr) et Robert Tarento [rtarento@f3c.cfdt.fr](mailto:rtarento@f3c.cfdt.fr) .

Vous pouvez retrouver dans notre F3C box des exemples d'accords signés sur les congés (des bureaux d'études, mais aussi d'autres secteurs).

<https://f3cbox.f3c.cfdt.fr/views/public/lienPublic.xhtml?id=819&hash=2cef6fb2ad31e254003827b3db6a33cbdd5465fa&rid=bWJ1YXJkQGYzYy5jZmR0LmZy>

N'hésitez pas à nous faire remonter vos accords, cela permet d'alimenter notre base de données. Vous pouvez les envoyer à Perrine Couturier [pcouturier@f3c.cfdt.fr](mailto:pcouturier@f3c.cfdt.fr)

Vous pouvez suivre aussi cette négociation sur le fil de discussion des bureaux d'études sur ARC : <https://www.cfdt.fr/portail/-/covid-19-bureaux-d-etudes-806> [SocialQuestion](#)

Bonnes négociations !

#### **CONTACTS :**

- Marie Buard – Secrétaire Nationale - [mbuard@f3c.cfdt.fr](mailto:mbuard@f3c.cfdt.fr) - 01 56 41 54 14
- Olivier LELONG – Secrétaire Fédéral- [olelong@f3c.cfdt.fr](mailto:olelong@f3c.cfdt.fr) – 01 56 41 54 10
- Perrine Couturier - Assistante du pôle - [pcouturier@f3c.cfdt.fr](mailto:pcouturier@f3c.cfdt.fr) - 01 56 41 54 17